



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PRENONS GOÛT AUX DOUCES SOIRÉES D'ÉTÉ !
MÉCANIQUE WINNER PER STORE EN MAGASIN

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELIVIA dont le siège social se situe La Noelle – 44150 Ancenis-Saint-Géréon au capital social de 25.200.000 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 344 477 468 (ci-après la « **Société organisatrice** ») organise, du 01/04/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59 inclus, un jeu web par instants gagnants ouverts, avec obligation d'achat intitulé « Prenons goût aux douces soirées d'été ! » (ci-après le « **jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case (sur le bulletin de Jeu présent en magasin) précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Jeu, qui renvoient vers le présent règlement. Le règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le Jeu : www.jeuete2025.tendreetplus.fr.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Outre-mer, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**. Un Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Tous Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu pourra être annoncé dans les magasins Participants à l'opération via des éléments de publicité sur lieu de vente, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Tendre & Plus, ainsi que dans des articles de presse (opération, gain possible, invitation du consommateur à participer au Jeu).

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il faudra au Participant :

1. Se rendre dans l'un des quarante-huit (48) magasins Participants pendant la durée du Jeu ;
2. Remplir un bulletin de participation mis à disposition dans le magasin avec ses coordonnées (**champs obligatoires à renseigner** : Nom, Prénom, Adresse, Mail, Téléphone), du 1er avril 2025 au 31 août 2025 inclus ; Cocher la case « Je déclare avoir plus de 18 ans » et « J'ai lu et j'accepte le règlement de Jeu ci-dessous » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du Jeu. Ces cases ne seront pas pré-cochées.
3. Glisser le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Le règlement complet sera accessible en ligne, sur le site Internet de la Société Organisatrice : www.jeuete2025.tendreetplus.fr.

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les Participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, ainsi que les mentions « Je déclare avoir plus de 18 ans » et « J'ai lu et j'accepte le règlement de Jeu ci-dessous » et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

5.2 Conditions de participation au Jeu

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse, Mail, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Le Jeu donnera lieu à la désignation d'un (1) gagnant par magasin Participant, soit quarante-huit (48) gagnants. Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, dans chaque magasin participant, soit 48 tirages au sort sur toute la période du Jeu. Les tirages au sort auront lieu au cours de la semaine suivant la fin des participations. Les magasins Participants choisissent le jour et l'heure du tirage au sort pendant cette semaine.

Le tirage au sort sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou le magasin Participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation. Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation dans un délai tenant compte des disponibilités propres aux magasins Participants. Les Participants dont le bulletin n'a pas été tiré au sort ne remporteront aucun lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse
- où le Participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en Jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée par la Société Organisatrice soit aux consommateurs par le biais de son service consommateurs, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Sont en jeu : 48 paniers de pique-nique complets pour 4 personnes d'une valeur commerciale approximative unitaire de 53,50€ TTC.

Chaque panier comprend : un grand compartiment isotherme d'une capacité de 23 L (44 x 26 x 24 cm) ; un compartiment matelassé avec 29 accessoires inclus : 4 couteaux, 4 fourchettes, 4 cuillères en acier inoxydable, 4 assiettes ø23 cm, 4 verres à vin 18 cl, 4 serviettes en coton, 1 ouvre bouteille, 1 couteau à fromage, 1 planche à découper, 1 salière et 1 poivrier ; une fermeture éclair double sens ; une poignée de transport pliable.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur les communications du Jeu. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le lot consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lot(s) par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des lots à gagner.

Une fois le tirage au sort effectué, la personne désignée par la Société Organisatrice ou par le magasin Participant contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin de participation. A partir de ce moment, le gagnant dispose d'un délai de trois (3) mois pour venir récupérer la dotation qu'il a gagné, dans le magasin dans lequel il a participé.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité valide afin de récupérer sa dotation en magasin. Le retrait par procuration est autorisé, sous réserve de la présentation de la pièce d'identité du gagnant.

Dans le cas où il serait impossible de contacter le gagnant, dans le délai imparti, la dotation sera définitivement perdue et le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement est déposé SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site www.jeuete2025.tendreetplus.fr

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Dans le cadre du présent Jeu, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des Participants (prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Jeu, contacter les gagnants à l'issue du Jeu et procéder à la remise des lots.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : <https://jeuete2025.tendreetplus.fr/politique-confidentialite.pdf>

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout Participant sera autorisé à avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique : contact@thelittlebigweb.fr en mentionnant en objet du message « ELIVIA – OPERATION ETE 2025 : WPS ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/11/2026.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, organisé par la société ELIVIA S.A.S. entre le 01/04/2025 et le 31/08/2025 inclus. Ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine et Outre-mer. À gagner : 48 paniers de pique-nique complets d'une valeur commerciale approximative unitaire de 53,50€ TTC, soit un set par magasin Participant. Limité à 1 participation par personne sur toute la durée du Jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont nécessaires au traitement de la participation et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains mis en Jeu par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Le gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse, Mail, Téléphone) lors du remplissage du bulletin de participation afin de pouvoir être contacté pour récupérer sa dotation. Il disposera d'un délai de 3 mois à partir du jour du tirage au sort pour la récupérer dans le magasin dans lequel il a participé. Les modalités de participation et les détails des dotations mises en Jeu sont disponibles sur le règlement complet, déposé auprès de la S.A.S. BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, et accessible sur www.jeuete2025.tendreetplus.fr. ELIVIA, Société par actions simplifiée au capital de 25 200 000 € (RCS Nantes 344 477 468) - Visuels non contractuels.